



JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DE LA MAIRIE, 6

INSERCTIONS

LES INSERCTIONS

sonit reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces e.....ne 5 c. la lin 3 Réclames..... 50 c. —

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M.M. Laffite et Co, plac de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS

datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, — pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Figeac, — et, par extrait, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

Bourse de Paris

	R° 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 12 août.	73 45	104 »
Du 13	73 25	104 25
Du 14	73 05	104 25

Cahors, le 14 Août 1869

BULLETIN

Le Journal officiel publie les décrets de nominations et de promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur, faites à l'occasion du 15 août, sur la proposition du ministre des finances, du ministre président le conseil d'Etat et du ministre de la marine.

M. le premier président Devienne a été élu rapporteur de la commission du sénatus-consulte.

L'insurrection carliste paraissait terminée en Espagne, et voici qu'elle recommence. Nous apprenons, en effet, par des dépêches de Madrid, du 11, qu'un chef nommé Estartus, est entré en Catalogne par la frontière française et a pris le commandement d'une bande de 400 hommes armés, tandis que d'autres bandes, signalées près de Vich et dans la province de Guadaluza, occupaient les troupes déjà mises en défaut par le chef Polo qui continue à parcourir les montagnes de Tolède. Ces événements ne laissent pas que de rendre quelque gravité aux mouvements qui inquiètent depuis près d'un mois le ministère de la régence. Il est vrai qu'un télégramme de Madrid s'empresse d'ajouter que le général Baldrick a dispersé « sans combat » la bande signalée près de Vich, mais on ne saurait encore rien préjuger en ce qui touche la portée de la nouvelle levée de boucliers qui s'opère.

Une correspondance de Lisbonne, adressée à un journal de Paris, annonce qu'à la suite du blâme que lui a infligé la chambre des pairs, le ministre portugais a donné sa dé-

mission. Personne, jusqu'à présent n'a été chargé de constituer un cabinet. Pour le bulletin politique : A. Laytou.

Dépêches télégraphiques

(Agence Havas).

Ajaccio, 10 août.

La forêt domaniale de Marmano est en feu depuis le 8 au soir. Grâce au voisinage du pénitencier de Casabianca, des mesures ont pu être prises. Malgré tous les efforts, l'incendie a continué et a pris de proportions considérables.

Madrid, 12 août, 1 h. du m.

L'entrée du Cabecilla Estartus en Catalogne, par la frontière française n'est pas confirmée.

La bande dont on signale la présence en Catalogne, est loin de s'élever à 400 hommes, comme cela avait été d'abord annoncé.

Les évêques commencent à répondre favorablement à la circulaire du ministre de la justice qui leur demandait de prendre des mesures contre les prêtres qui participeraient ou se montreraient favorables au mouvement Carliste.

Rome, 11 août.

La nouvelle que certains journaux continuent à répandre, de la commutation en exil des peines prononcées par le tribunal politique contre Pagliacci Marangoni et Castellazzo, est dénuée de fondement.

Les journaux s'entretiennent de promotions qui doivent avoir lieu prochainement dans l'armée. Ces promotions seront, dit-on, très-importantes et porteront principalement sur les grades inférieurs. Leur chiffre serait, dit-on, de 196 pour le grade de capitaine, de 300 lieutenants et de 400 sous-lieutenants.

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'éloquence de ces chiffres. Ils prouvent toute la sollicitude du Souverain pour l'armée en général et en particulier pour le corps si intéressant et si méritant des sous-officiers.

On lit dans la France :

La commission du sénatus-consulte a abordé hier l'examen de l'article 2 du projet. C'est le plus important et le plus délicat de tous, puisqu'il résume en fait le principe essentiel du nouveau régime politique. Aussi, ne sommes-nous pas surpris d'apprendre que la discussion a été longue et animée autant qu'approfondie.

L'art. 2, en effet, a une double portée. Il ne se borne pas à rétablir la responsabilité ministérielle ; il dit formellement que cette responsabilité ne vient pas, comme dans le

aussiôt la fin de la cérémonie, de rentrer à son hôtel.

Nous verrons tout à l'heure ce qu'il advint de cette résolution, dont un incident hâta la mise en œuvre.

Pendant la consécration du mariage, sur le théâtre dressé devant Notre-Dame, Charles IX parlait bas à sa mère.

Tous deux étaient assis sous un dais de velours brodé d'or.

— Comment avez-vous terminé la concession religieuse, madame ma mère ? demanda Charles IX.

— De quelle concession parlez-vous, mon fils ?

— Henri et Marguerite ne sont-ils pas cousins-germains ?

— Eh bien ?

— Eh ! bien... la dispense de Rome était, il me semble, nécessaire...

Catherine regarda le roi d'un air railleur.

— Nous verrons, plus tard, si le mariage doit être déclaré nul, dit-elle enfin.

— C'est vrai ; en attendant, ma sœur Marguerite semble heureuse de son hyménée.

— Oui, heureuse surtout d'être appelée la reine de Navarre !

— Pourquoi aurait-elle cette préférence, ma mère ?

— Regardez Marguerite... quel costume lui voyez-vous, mon fils ?

— Marguerite est habillée à la royale, avec la couronne, l'hermine mouchetée et le grand manteau bleu.

système de 1830, annihiler celle du chef de l'Etat. Il fait rentrer le gouvernement dans la voie du parlementarisme ; mais il indique en même temps la ligne de démarcation qui doit séparer le nouvel empire parlementaire de l'ancienne monarchie constitutionnelle.

Par elle-même, théoriquement parlant, cette ligne est très-nette.

Dans la monarchie constitutionnelle, le roi régnait, les ministres gouvernaient ; il était logique, dès lors, que ces derniers seuls fussent responsables.

Dans l'empire parlementaire, le souverain gouverne de concert avec ses ministres ; sa responsabilité, comme son action, doit donc subsister à côté de la leur.

Mais tout en coexistant, il est essentiel que ces deux responsabilités demeurent distinctes, et c'est ici que l'article 2 a soulevé, dès le premier jour, des objections dont il est impossible de méconnaître la valeur. On reproche au premier paragraphe de faire de l'Empereur le chef immédiat du ministère, et au second de ne pas définir suffisamment le caractère de la responsabilité qu'il établit.

On trouve que, de la combinaison de ces deux dispositions, résulte une solidarité tellement étroite, qu'il devient difficile de demander compte aux ministres du moindre de leurs actes, sans que le souverain se trouve mis en cause avec eux. On appréhende que, dans ces conditions, la couronne, au lieu d'être dégagée et mise en dehors des luttes de chaque jour, ne soit directement impliquée dans les conflits même les plus secondaires.

Ce sont là autant d'inconvénients très réels, que la presse a signalés et dont l'opinion publique s'est préoccupée à bon droit. Pour y obvier, une nouvelle rédaction de l'article 2 paraît nécessaire, rédaction moins laconique et plus précise, qui caractérise mieux d'une part la position respective de l'empereur et des ministres ; de l'autre, le rôle et la responsabilité des ministres devant les Chambres.

Le Public dit :

Nous croyons savoir, nous, que certains amendements très importants seront présentés par des sénateurs ne faisant pas partie de la commission.

Le projet d'une proposition ayant pour base l'éligibilité des sénateurs est, dit-on, à l'étude et émanerait d'un des plus hauts per-

sonnages de l'assemblée.

Il est question, d'autre part, de modifications en vertu desquelles le sénatus lui-même grandirait encore en importance.

Les Etablissements hospitaliers

Nous trouvons dans le *Peuple* les considérations suivantes que nos lecteurs ne liront pas sans intérêt. L'admission des indigents des communes rurales dans les hôpitaux est une question d'humanité qu'une fausse interprétation de la loi ne doit point restreindre.

Louis Laytou.

L'admission des indigents des communes rurales dans les hôpitaux soulève encore de nos jours de grandes difficultés, bien que la question ait été résolue en leur faveur par la loi du 24 vendémiaire an II. Pour mettre fin aux réclamations des communes qui repoussaient les charges imposées à leur budget par des malades étrangers à la localité, cette loi a déterminé le lieu où l'homme nécessiteux aurait droit aux secours publics. Jusqu'à vingt-et-un ans c'est le lieu de naissance qui fixe la responsabilité communale ; passé cet âge, il faut, d'après une circulaire du 12 janvier 1829, pour acquiescer le domicile de secours un séjour d'une année dans la commune. Mais aux termes de l'article 18 du titre V qui n'est pas abrogé, tout malade domicilié, de droit ou non, qui sera sans ressources sera secouru ou à son domicile de fait, ou dans l'hospice le plus voisin. Une circulaire du 20 décembre 1833 ajoutait que les voyageurs indigents atteints en route par la maladie doivent être traités et soignés dans l'hôpital le plus voisin et aux frais de l'établissement.

Cependant, malgré ces prescriptions et les efforts de l'administration pour en assurer les effets, l'inertie ou l'impuissance des communes trompent les prévisions du législateur. La loi du 7 août 1851 elle-même, qui a renouvelé explicitement les dispositions de l'an II, reste frappée de stérilité.

Le rapport des inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance attribue cette inefficacité d'une loi qui promettait d'être féconde à ce qu'elle « n'a pas mis franchement en œuvre ce principe, qui est à la fois la négation des prétentions socialistes et l'affirmation des doctrines conservatrices :

« Nul n'a droit à l'assistance ; l'assistance est un devoir pour la société. »

Ainsi, si l'article 3 de loi de 1851 avait été rigoureusement exécuté, les administrations hospitalières auraient eu l'obligation de faire des dépenses à l'effet de mettre des lits et des salles à la disposition des communes, mais comme celles-ci ne sont pas obligées d'y envoyer leurs malades, ces dépenses n'eussent point été couvertes. Pour affirmer le domicile de secours, pour en régler toutes les conditions, comme la question charitable se complique d'une question financière, il fallait, selon les rapporteurs, non pas un règlement, qui d'ailleurs est resté à l'état de lettre morte, mais une loi qui assurât le remboursement des frais du traitement des malades en créant des responsabilités à tous les degrés :

L'individu traité ;
Les ascendants ou les descendants ;
La commune, si la famille est pauvre ;
Le département, si la commune n'a pas de ressources suffisantes.

Par la création de ces responsabilités, les principales difficultés que rencontre l'admission des malades disparaîtraient, car la loi du domicile de secours désintéresserait les administrations hospitalières, dont l'opposition actuelle s'appuie uniquement sur cette raison malheureusement trop réelle, que les ressources sont à peine suffisantes pour les besoins locaux.

« Nous devons nous hâter de dire, continuent les rapporteurs, qu'on se ferait du système proposé une idée fautive et exagérée si l'on voulait en déduire le principe de la responsabilité collective se substituant à la responsabilité individuelle et encourageant toutes les imprévoyances et d'indéfinissables prétentions. Sans doute, il n'est aucune institution d'assistance qui ne puisse, à ce point de vue soulever quelque objection, laisser place à quelques abus ; mais, sans doute aussi, il serait superflu de rappeler les motifs supérieurs qui ont toujours fait reconnaître et respecter, comme souverainement utiles, les œuvres de l'assistance publique. Nous sommes restés dans une limite prudente en ne rendant le secours obligatoire que pour une catégorie d'indigents, les malades, parce que l'humanité domine toute la question. En présence du fait de la maladie qui s'impose et qui est soumis au contrôle du médecin, il n'est pas d'esprits qui puissent trouver témé-

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 14 août 1869. (N° 31)

LE

TUEUR DU ROI

Roman historique,

PAR TURPIN DE SANSAY

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE XXI

Le poste de la Mort

(Suite)

Sur le parvis Notre-Dame, les partis opposés semblèrent prendre position et se toiser l'un l'autre.

Toutefois, en entendant crier : « Vive Henri de Guise ! » Catherine de Médicis devint légèrement pâle et projeta, au fond de son âme, un funeste avenir à l'ambitieux rival de Charles IX.

L'amiral Coligny, ayant vu l'attitude menaçante des catholiques et des huguenots, avait résolu,

Reproduction autorisée en vertu du Traité avec la Société des gens de Lettres.

— Ce qui veut dire ?

— Je ignore, ma mère.

— Vraiment ! cela veut dire : de tous mes bonheurs, le plus grand est celui qui m'advient par la mort même de Jeanne d'Albret... Je suis reine de Navarre !

En ce moment, Henri descendit de l'estrade avec sa nouvelle épouse, pour aller se promener dans le cloître, pendant que la mariée entendrait la messe à Notre-Dame, selon le dogme de la religion catholique.

A cet instant, Coligny quittait le parvis.

Mais, laissons s'achever la cérémonie nuptiale, la Cour rentrer au Louvre, et suivons les péripéties du drame qui allait se passer dans la rue Saint-Germain-l'Auxerrois (1).

(1) Entrainé par le sujet de notre roman, il ne nous appartient pas de narrer les fêtes qui se succédèrent dans cette journée, en même temps qu'un sang généreux inondait la capitale. Néanmoins, nous nous faisons un devoir de signaler à nos lecteurs la splendeur d'une soirée offerte par la Ville à la Cour, les détails ont été puisés dans un rare manuscrit, miroir des aventures du temps.

D'abord, dans une salle, à droite, se trouvait dressé le paradis, dont l'entrée était défendue par trois chevaliers armés de toutes pièces, et qui représentaient le roi et ses frères. A gauche était l'enfer, dans lequel se trouvaient grand nombre de diables et diabolins, faisant force singeries, et une roue tournant toute environnée de clochettes. Le paradis et l'enfer étaient divisés par une rivière, sur laquelle voguait une barque conduite par le natouinier Caron. A l'un des bouts de la salle, derrière le paradis, étaient les Champs-Elysées, savoir : un jardin embelli de fleurs et de verdure, au-dessus duquel brillait un ciel orné

L'œil au guet, et marquant déjà, dans sa pensée, la place du corps où il viserait une noble victime, le Tueur du Roi attendit, dans une impasse de la Cité, l'avertissement qui lui semblait tarder à venir.

Déjà Mauvel frappait du pied avec impatience et se préparait à quitter sa retraite pour examiner par lui-même, la situation générale de la place Notre-Dame, lorsqu'un de ses sbires accourut.

de douze signes, de sept planètes et d'une infinité de petites étoiles, percées à jour, et rendant une grande clarté au moyen de lampes et flambeaux artificiellement préparés.

Dans la salle, se présentaient plusieurs groupes de chevaliers errants, armés de toutes pièces et sévèrement vêtus ; ils étaient conduits par des princes et seigneurs, qui tâchaient de gagner l'entrée du jardin pour enlever des nymphes, furent repoussés par les trois chevaliers qui en avaient la garde, et qui, l'un après l'autre, se présentant à la lice, rompirent la pique avec les assaillants, leur donnèrent des coups de constats, et les renvoyèrent vers l'enfer, où ils furent entraînés par les diables. Cette sorte de combat dura jusqu'à ce que tous les chevaliers fussent battus, puis l'enfer fut fermé.

Alors, Mercure et Cupidon, potés par un coq, descendirent du ciel en chantant et dansant. Mercure se présenta aux trois chevaliers ; après un chant mélodieux, leur fit une harangue, et remonta sur son coq, reparti pour le ciel. Les trois chevaliers, quittant leurs sièges, traversèrent le paradis, allèrent aux Champs-Elysées chercher les douzes nymphes et revinrent, avec elles, au milieu de la salle, où ils se mirent à danser un ballet fort amusant, qui dura une grande heure. Le ballet achevé, les chevaliers de l'enfer furent délivrés et recommencèrent un tournoi éclatant. Enfin, on mit le feu à des traînes de poudres, placées autour d'une fontaine dressée au milieu de la salle, et il s'éleva un tel bruit et une telle fumée que chacun se retira.

— Eh bien ? demanda le Tueur d'un ton fébrile.

— C'est fait, répondit le sbire.

— Comment ?

— Selon vos ordres, je me suis approché de l'oreille de l'amiral et j'ai prévenu que, s'il ne quittait immédiatement la cérémonie, il courrait les plus grands dangers.

— L'anral a-t-il pâli !

— Non, il a simplement répondu : Je le savais.

— Ensuite ?

— Il a quitté le parvis.

— Seul !

— Non, avec la garde d'honneur attachée à sa personne par la reine-mère.

— Oh ! cette garde-là ne serrera pas ses rangs pour défendre Coligny, pensa Mauvel en s'éloignant rapidement.

Quelques minutes après, le Tueur s'arrêta devant la porte d'une maison de la rue Saint-Germain-l'Auxerrois.

Au premier étage de cette maison se trouvait une fenêtre garnie d'un treillis.

Après l'avoir examinée un instant, comme pour être sûr de ne pas se tromper, Mauvel heurta à la porte.

Une vieille gouvernante vint ouvrir.

— N'est-ce pas ici la demeure du chanoine abbé de Villemur ? demanda l'assassin.

En adressant cette question à la servante, il ramena sur sa poitrine les plis de son manteau, sous lequel il cachait une arme homicide.

— C'est bien ici la demeure de mon maître le

raire, qui puissent trouver excessif que l'on dise : Aucun malade indigent ne doit rester exposé aux souffrances et à la mort faute de moyens d'assistance. »

A l'appui de ces considérations, les rapporteurs citent la loi belge relative au domicile de secours, promulguée en 1818, modifiée en 1848, et dont le fonctionnement depuis un demi-siècle a prouvé qu'aucun péril social n'est résulté de l'application de cette disposition absolue de l'article 12 : « Tout indigent, en cas de nécessité, sera secouru provisoirement par la commune où il se trouve. »

Quant au remboursement des frais, il y est pourvu par les articles 13, 14, 15 et suivants de la loi belge, et ce système ne soulève que très peu de conflits.

Déjà un certain nombre de nos communes ont usé et usent de la faculté qui leur est accordée par la loi de 1851 de faire traiter leurs malades dans les hôpitaux de leur circonscription, et, en prévision de cette dépense, elles ont ouvert à leur budget un crédit spécial.

Soixante-un conseils généraux votent chaque année un fonds destiné à venir en aide aux communes pauvres pour le remboursement des frais de traitement des malades dans les hôpitaux.

Aux yeux des rapporteurs le caractère d'impudence de la loi de 1851 n'est pas contestable ; la société se trouve en face d'un devoir impérieux ; elle ne peut le remplir qu'en généralisant ce qui se fait aujourd'hui partiellement, en rendant obligatoire ce qui est aujourd'hui facultatif. Les rapporteurs ne doutent donc pas que, malgré des sacrifices dont il ne faut toutefois s'exagérer l'étendue, les communes et les départements n'accueillent avec sympathie une mesure éminemment charitable et humanitaire.

Sur ce point, l'urgence de la révision de la loi de 1851, en ce qui concerne l'admission des indigents dans les hôpitaux, ne se discute plus. Ce qui domine dans cette question, c'est la question d'humanité. Que l'on règle au mieux des intérêts communaux la responsabilité financière, mais qu'il ne soit pas dit qu'en France, en 1869, sous le règne de Napoléon III, un pauvre malade s'est vu refuser l'entrée d'un hôpital parce que ses administrateurs interprétaient d'une manière trop étroite les dispositions de la loi relative au domicile de secours ! Voilà de ces réformes qui valent les discussions byzantines de la polémique quotidienne...

Ch. GAUMONT.

La manie des Duels.

Il existe encore dans notre France un barbare et malheureux usage, peu chevaleresque bien qu'on le fasse descendre de la chevalerie, le duel que l'on pourrait définir l'assassinat autorisé par les mœurs et supporté par la loi.

Il serait temps d'en finir avec ce féroce préjugé et de punir sévèrement ces spadassins qui, confiants dans la solidarité de leur poignet ou la sûreté de leur coup d'épée, prétendent imposer leur volonté et leurs idées.

Le duel qui semblait être autrefois l'appanage des gentilshommes et des soldats, est devenu aujourd'hui celui des journalistes. Il ne se passe guère de jour où la chronique parisienne n'annonce aux provinciaux étonnés une de ces luttes sanglantes où le triomphe n'est pas toujours du côté du bon droit, où la force brutale l'emporte souvent

sur la justice. Pour rédiger un journal aujourd'hui, il ne suffit pas d'avoir fait des études sérieuses, d'avoir lu et relu nos grands écrivains, cela même importe peu, il faut s'être longtemps exercé dans une salle d'armes et bien tirer le pistolet. La presse n'est plus une école d'hommes d'Etat, d'habiles politiques ; nous le constatons avec regret, elle n'est à présent qu'une école de spadassins.

Ces quelques réflexions me sont inspirées par le combat à outrance qui vient d'avoir lieu à l'épée entre Paul de Cassagnac et Gustave Flourens. Ils ont voulu imiter les Comminges et les Mergys de la chronique de Charles IX et nous reporter 300 ans en arrière.

Venez vanter après cela le progrès de la civilisation !

Voilà deux jeunes gens qui passent pour bien élevés, dont l'un s'est fait remarquer de bonne heure par des travaux scientifiques et l'autre par des articles vifs et mordants, qui, au lieu de se battre comme tout le monde, poussés par je ne sais quelle haine et quelle rage, se défient comme deux Peaux-Rouges, transforment le champ de la politique en arène sanglante et donnent au XIX^e siècle ce spectacle attristant et hideux.

Quand donc pourrions-nous comprendre que le duel est le pire des arguments ? Ce ne sont pas des armes qu'il faut apporter, ce sont des preuves qu'il faut fournir. Laissons ces luttes stériles, conservons notre sang pour l'offrir à la patrie, si le besoin s'en présente, mais renouons pour toujours à ces combats fratricides, et n'acceptons d'autres armes que celles proposées naguères par M. Emile de Girardin à un trop bouillant adversaire : « des plumes et du papier. »

Le gouvernement a le droit, je dirai plus, le devoir de sévir avec rigueur contre les duellistes. Nous le demandons avec instance au nom de la civilisation. Aujourd'hui qu'on parle tant de progrès, il faut s'empresse d'accomplir celui-là

JOSEPH DELBAU.

Nouvelles du jour

Les ministres se sont réunis aujourd'hui en conseil au palais de Saint-Cloud sous la présidence de l'Empereur.

Dans sa séance d'aujourd'hui, la commission du Sénat a dû entendre les auteurs des amendements qui lui ont été communiqués.

Il paraît certain que M. Delangle qui est malade et au lit ne pourra pas être chargé du rapport sur le Sénatus-Consulte. On croit aujourd'hui que cette mission sera probablement confiée à M. Devienne.

La commission examine chaque article avec un grand soin et chaque membre exprime son avis et fait ses observations. On considère comme probable que des modifications seront apportées à l'article 2.

Dans le groupe « démocratique » du Sénat, on tient pour certain que le prince Napoléon prendra part à la discussion des réformes projetées. Un journal qui passe pour recevoir des inspirations officielles, déclare que si le cousin de l'Empereur prend la parole, ce sera « en son propre et privé nom. »

Le prince Napoléon, dit-il, ne représente dans le Sénat que le prince Napoléon. Ses

idées sont toutes personnelles et n'engagent nullement le gouvernement impérial.

Il est très remarqué, dans le monde politique, que plusieurs membres du centre gauche sont nommés président ou vice-présidents des conseils généraux. Ainsi M. Emile Olliver présidera le Conseil du Var, M. Buffet celui des Vosges, M. Louvet celui de Maine-et-Loire.

Le Constitutionnel avait annoncé que la présidence du Corps législatif préparait un projet de règlement qui serait soumis aux députés, au commencement de la prochaine session. Il n'est question de rien de pareil. Le président du Corps législatif s'est borné à donner des ordres pour la réunion des taxes de tous les règlements des précédentes assemblées, lesquels seront mis à la disposition de la commission qui sera nommée par le Corps législatif pour la confection de son règlement.

Avant d'entreprendre son voyage d'Orient, S. M. l'Impératrice, accompagnée du prince Impérial, ira faire en Corse une courte excursion. Le départ de Paris paraît fixé au 24 courant au matin. En ce cas, à cinq heures du soir, l'Impératrice et le prince Impérial arriveront à Lyon par la gare Perrache, où une réception officielle leur sera faite. Pendant la journée du 25 que l'Impératrice passera tout entière à Lyon, S. M. ira visiter, à longchène la villa des convalescents de l'Hôtel-Dieu qu'elle a achetée de ses deniers. Le 26, l'Impératrice et le prince Impérial partiront, sans s'arrêter à aucun point intermédiaire pour Toulon, où le yacht impérial l'Aigle, capitaine de Surville, se tient à leur disposition pour les conduire en Corse.

Le dernier bulletin sur la santé de M. le maréchal Niel est meilleur que les précédents. Il est ainsi conçu :

« 11 août, 8 heures du matin. — La nuit a été assez bonne. Le maréchal a pu prendre quelques aliments qui ont bien passé. »

« Voici le dernier bulletin. — Le 12 août, 8 heures du matin. La nuit a été mauvaise. L'estomac ne veut rien recevoir. La faiblesse est très grande. »

Bulletin Vinicole

MARCHÉS DE PARIS

Bercy-Entrepôt-Docks de St-Ouen, Caves et Greniers de réserves.

On parle toujours d'une reprise assez vigoureuse sur les vins du midi, cependant les bonnes nouvelles se confirment :

Roussillon vieux, 18 ^e fr.	54	55 l'hect.
— nouv. 18 ^e , 1 ^{er} ch.	45	48 —
— 16 ^e , 2 ^e —	35	40 —
Narbonne vieux non-vinés.	35	40 —
— nouveau —	35	40 —
Montagne vieux et nouv. . . .	28	35 —
Costières —	35	45 —
Vins d'Espagne, bon goût. . .	35	45 —
Côtes du Rhône.	38	40 —
Marseille vieux et nouv. . . .	100	115 la pièce
Vins rouges de table.		
Bordeaux grands crus de	800 à 1200	les 228 l.
— grands ordin.	300	500 —
— bons —	150	200 —
Petits Bordeaux.	80	125 —
Gaillac rouge 1 ^{er} choix. . . .	70	75 —
— 2 ^e —	60	65 —
Charente 1 ^{er} —	68	70 —
— 2 ^e —	58	65 —
Bergerac 1 ^{er} —	100	120 —
— 2 ^e —	80	90 —

roté la gouvernante du chanoine de Villemur. Pénétrons maintenant dans le cabinet du premier étage, où se trouvaient le sire de Chailly et le Tueur du Roi.

Tous deux étaient assis derrière la croisée ouverte, et nul ne pouvait les voir du dehors, car le treillis était clos par des plantes grimpances. Maurevel, placé de biais, ne quittait pas du regard la partie de la rue située dans la direction de Notre-Dame.

Le poste me paraît sûr, mais pouvez-vous affirmer, monseigneur, que l'amiral passera sous cette fenêtre ? demanda Maurevel au sire de Chailly.

Quoique cette ambuscade ne soit pas précisément sur le chemin de la rue de Bethisy, il m'a été plus facile, en vertu de mes ordres, de la choisir, à cause de mes relations amicales avec le chanoine ; — d'ailleurs, toutes les mesures sont prises pour que Coligny soit à portée de ton arme. — Il n'en faudra pas moins une adresse excessive. . .

Bast !... il y a sur un corps d'homme, bien des places qui peuvent donner accès à la mort ! — Quand on à le choix, oui ! mais dans le cas contraire !... — Que veux-tu dire ?

L'amiral porte une cote de mailles ! — Ah ! diable ! — Je ne pourrai donc le viser qu'à la tête. . . — Surtout ne va pas manquer ce crâne vénérable !... — Oh ! à la rigueur une simple blessure

pourra suffire ! — Pourquoi ? — La balle de mon arquebuse est en cuivre... et le cuivre empoisonne la blessure !... Attention, monseigneur, retirez-vous !... Place à moi !... De Chailly fit deux pas en arrière, et Maurevel sauta sur le rebord intérieur de la fenêtre. Coligny approcha suivi de son escorte. Quand il fut arrivé à quelques pas du treillis, un inconnu s'élança sur son passage et lui remit une supplique.

L'amiral ne sachant jamais refuser à l'infortuné s'arrêta pour lire la supplique. Au même instant, le solliciteur s'agenouillant à terre, fit un appel à la pitié du vieillard. C'était le signal convenu. . . Un coup d'arquebuse se fit entendre ; — au coup de feu succéda, instantanément, un cri de douleur, et Coligny tomba en arrière. L'amiral avait été atteint au défaut de l'épaule. Cependant, avant de perdre connaissance, le chef des huguenots eut encore la force de désigner la maison d'où était partie la balle meurtrière : — Là !... là !... murmura-t-il, étendant la main dans la direction du treillis garni de fleurs. En quelques secondes, l'effervescence populaire fut à son comble dans la rue St-Germain-l'Auxerrois — car Coligny venait d'être rejoint par Telygny, son genre, et plusieurs de ses amis. — Mort à l'assassin ! criaient de toutes parts. Les partisans de l'amiral pénétrèrent dans la

Macon vieux.	160	200 les 215 l.
Beaujolais vieux.	150	190 —
Petits mâcons vieux.	90	140 —
Basse Bourgogne vieux. . . .	M	M la feuillette.
— nouveau	36	45 —
Chinon 1865 de.	80	100 les 220 l.
Cher 1 ^{er} tête 1867.	85	95 les 250 l.
— 1868.	80	90 —
— 2 ^e tête 1867.	70	80 —
— 1868.	75	85 —
Touraine.	70	75 —
Vins blancs :		
Chablais vieux.	85	95 la feuillette
— nouveaux.	65	75 —
Anjou vieux.	85	75 la pièce
— nouveau.	80	80 —
Gaillac blanc 1 ^{er} choix.	70	100 —
— 2 ^e —	75	80 —
— 3 ^e —	65	70 —
Nantais muscadet.	65	70 —
Gros plant.	45	50 —

Droits d'octroi, 20 fr. 60 par hect. en sus. Barbezieux (Charente), 9 août. 1868 Rouges Ste-Radegonde, 230 litres 45 à 50. 1868 Bons crus ordinaire, à 40 fr. — Blancs pour la chaudière, à »

Béziers (Hérault), 9 août. 43 et 14 fr. pour les Aramonts. 45 et 16 fr. pour les Montagne 2^e choix. 17 et 18 fr. pour les Montagne, 4^e choix. 19 et 20 fr. pour les Narbonne, 1^{er} choix. Le tout sans futaile et pris à la campagne.

Bois (Loir-et-Cher), 9 août. On paye sur le Cher 1^{er} choix 72 à 70 (jauge de 258 litres) 68 à 72 On paye pour les 2^e choix. 60 à 62 (jauges de 228 litres) 60 à 65 les Selles sur le Cher 50 à 52 la côte des Noëlés suivant qualité.

Vinaigres, 1^{er} choix 28 fr. l'hectolitre, logé. Bordeaux (Gironde), le 9 août. Vins du Languedoc : 1868. — Petite couleur 160 à 180 fr. Une belle couleur 200 à 220 Deux couleurs 240 à 270 Le tout par 905 litres sans logement.

CAHORS 1868 sont tenus de 300 à 400 fr. le tonneau logé en barriques, à trois couleurs. (Moniteur vinicole).

Correspondances des Départements

Aigrefeuille (Charente inférieure), 9 août. La marchandise est devenue tellement rare dans nos cantons que les quelques propriétaires qui possèdent encore un peu d'eau-de-vie 1868, les tiennent à des prix très-élevés, sachant bien que quelques minimes que soient les ordres que le commerce aura à remplir dans les vendanges prochaines, on sera obligé de venir à eux.

L'apparence de la récolte est satisfaisante, deux ou trois jours de pluie feraient le plus grand bien à nos raisins qui souffrent de la trop grande chaleur. — Le grain se flétrit, et ne grossit pas. Nous comptons vendanger vers la fin de la première dizaine de septembre.

Banyuls-sur-Mer (Pyr.-Orient.), 9 août. Nous n'avons plus à nous occuper, dans nos contrées, de la vente de nos vins doux. Ils sont entièrement écoulés.

Il reste cependant des vins secs invendus en très-bonne qualité que le commerce a laissés jusqu'à ce jour dans l'oubli. Il nous faudrait maintenant pour que la future récolte marche sur son train, quelque peu de pluie qui puisse fertiliser le sol de la vigne, qui souffre passablement de sécheresse depuis le mois de mai.

Nos voisins d'Espagne ne sont pas plus favorisés que nous par rapport à leur récolte, ce pays souffre de soit autant que le nôtre,

maison, dont il fallut enfoncer la porte. . . Mais leurs recherches furent vaines. Maurevel et de Chailly avaient disparu.

On ne trouva que la vieille gouvernante, plus morte que vive, dans le caveau où l'avait enfermée Serlabous.

Une heure après, la capitale toute entière connaissait la fatale nouvelle, et le cortège royal étant de retour de Notre-Dame, Charles IX se disposa à se rendre chez l'amiral, au chevet duquel se trouvait déjà le roi de Navarre.

Voilà les fruits de la belle réconciliation dont le roi s'est rendu garant ! disait, d'une voix faible, le vieillard à l'époux de Marguerite de Valois.

Puis, Coligny achevait au fond de sa pensée : — Et cependant, Marie Touchet m'avait prévenu !... Au dehors, le crime portait déjà ses fruits.

Les huguenots, en maugréant tout bas, tournaient leurs regards vers le Louvre, et il ne fallait rien moins que l'ordre formel des chefs dans lesquels ils avaient confiance, pour les empêcher de se mettre en révolte ouverte.

Mais, laissons le pasteur protestant Merlin exhorter la victime des passions religieuses ; laissons aussi le chirurgien Ambroise Paré martyriser l'amiral en sondant sa blessure avec des ciseaux, car, dans son trouble à accourir, il avait oublié sa trousse, et rendons-nous à l'Hôtelier de l'Archange.

Nous avons dit, dans un précédent chapitre, que l'Hôtelier se trouvait presque en face de

et pour contre, les gelées de l'hiver les a rudement contrariés, ce qui fait que dans l'Amourdan, ils n'auront pas une 1/2 récolte moyenne en fait de vin.

Cette contrariété pour nos voisins d'Espagne, sera incontestablement favorable pour nos contrées (Roussillon), puisque déjà leurs vins secs se vendent sur place aussi chers que les nôtres, ce qui empêchera la rude concurrence qu'ils nous établissaient avec leurs vins secs sur nos marchés.

Cognac (Charente), 9 août.

Les raisins sont entrés dans la phase de la véraison qui menace de s'accomplir lentement, faute d'humidité. Ils sont nombreux, mais la grosseur de leurs grains se trouve jusqu'ici retenue au-dessous de la moyenne. Le cépage blanc est surtout favorisé sous le rapport de la quantité des fruits ; et l'on sait que plus des cinq sixièmes du sol charentais sont plantés de cépages blancs.

Mareuil-sur-Belle (Dordogne), 9 août.

A l'exception de quelques communes qui ont été ravagées par les orages des 29 et 30 juillet, et malgré le brouillard, la coulure et la brûlure occasionnée par la chaleur tropicale de tout le mois dernier, nous aurons encore une récolte aussi bonne que celle de l'an dernier, sinon en qualité, du moins en quantité. Les vignes sont encore belles, mais il faudrait de la pluie pour faire grossir plus vite les grappes arriérées. Les grains de ces dernières ont grossi plus rapidement qu'on n'espérait, et aujourd'hui, si le temps se comporte favorablement à l'avenir, on aura une maturité plus régulière et partant une qualité supérieure à ce qu'on avait cru jusqu'à présent. Déjà on trouve des grains vérés sur quelques cépages précoces et le vigneron paraît satisfait, si rien ne vient déranger les espérances.

Narbonne, (Aude), 9 août.

Les belles espérances que donnait la vigne se sont bien amoindries depuis quelques jours. Une chaleur tropicale venant s'ajouter à la sécheresse, a grillé une quantité considérable de raisins qui sont dès à présent perdus pour la vendange. Quelques ondées sont, il est vrai, venues rafraîchir la terre pendant la nuit de dimanche à lundi, mais les effets en ont été immédiatement paralysés par un vent sec de N. O., auquel a cependant succédé hier un vent de S. E. qui, seul, en l'absence des pluies peut contribuer au parfait développement du raisin et permettre d'espérer encore une récolte rémunératrice. Nous sommes donc dans des conditions telles que l'on ne peut se promettre les quantités que les débuts de la saison semblaient présager.

Nous avons de plus à constater sur quelques points de notre arrondissement des invasions considérables d'insectes nuisibles, la pyrale ente autres. A Leucate, notamment, ils ont causé les plus grands ravages, malgré l'emploi énergique de l'échadage. Dans cette partie de notre contrée, la propriété se trouve rudement atteinte et le rendement des vignes y sera des plus minces.

Parlerons-nous de la terrible maladie qui sévit sur les vignobles de la Province, de Vacluse et de Vallée du Rhône ? Cette maladie que l'on est convenu d'appeler le *Phylloxera Vastatrix* est loin d'être en décroissance ; dans un récent voyage que nous avons fait dans ces contrées, nous avons de visu pu nous convaincre que les

l'hôtel de l'amiral. Pendant les mouvements tumultueux des groupes qui s'étaient accumulés au dehors, un homme était monté, par une porte secrète, dans les combles de la maison.

Là, entr'ouvrant avec précaution une vitrine, l'homme se mit à écouter les bruits de la rue.

Ces bruits étaient les échos fidèles de ce qui se passait dans la demeure de Coligny ; ils exprimaient, tour à tour, la joie ou la douleur ; suivant les nouvelles que donnait du moribond le chirurgien Ambroise Paré.

Enfin, une exclamation unanime retentit : — Sauvé ! il est sauvé !... — Malédiction ! se dit l'homme posté dans les combles ; c'était à la tête qu'il fallait viser !... Et il se préparait à refermer la vitrine quand un bruit de pas se fit entendre derrière lui, Il se retourna avec frayeur, et se trouva en présence d'un moine dont le capuchon était rabattu sur les yeux.

— Dieu réserve le repentir aux grands coupables, Maurevel ! dit le moine. — Ah ! misérable espion ! riposta le Tueur du Roi, — car c'était lui, — en se mettant en garde, de crainte de surprise.

— Un espion ? soit ! car je sais déjà que tu as assassiné Lignerolles et le seigneur de Mouy !... — En ce cas, c'est un secret que tu porteras en enfer !... hurla le meurtrier.

La suite au prochain numéro.

plaintes des propriétaires n'avaient rien d'exagéré.

Turckheim, le 8 août. Les craintes que nous avons exprimées dans notre bulletin du 16 juin dernier, se sont malheureusement réalisées. Nos vignes, toutes belles qu'elles étaient à cette époque, se trouvent aujourd'hui, dans un déplorable état, principalement celles de la Montagne. C'est triste à dire; mais, selon toutes les prévisions, nous aurons de la peine à faire, cette année-ci, le tiers d'une récolte ordinaire. Cette fâcheuse situation est due, en grande partie, à la marche lente et inégale de la floraison qui s'est effectuée par un temps froid et pluvieux; les vers et la coulure ont fait le reste.

Peseux (Suisse), 6 août. Nos vignes de chasselas situées en terre fortes, promettent une récolte abondante; celles en terres légères sont bien inférieures, le raisin ayant coulé, quant au pinceau, il est ici en souffrance cette année. La grêle a d'ailleurs détruit, le 13 juillet, la récolte du grand vignoble de Saint-Blaise; une portion de celui de la ville de Neuchâtel a beaucoup souffert aussi. Ces quartiers figurent parmi les premiers crus du pays.

Adjudication des grands crus de Bourgogne. Le 7 août, a eu lieu, à l'audience des criées du tribunal de première instance de Beaune, la vente de la pièce de vigne appelée la Romanée-Conti.

L'adjudication a été tranchée moyennant le prix principal de 239,000 fr., au profit de M. Paul Guillemot, négociant à Dijon, propriétaire du Buffet de la Gare. Le Clos-Vougeot n'a pas été adjugé à la même audience, à défaut d'enchères couvrant la mise à prix de deux millions.

Chronique locale.

Fête Nationale du 15 Août

Le Maire de la ville de Cahors, Après s'être concerté avec l'Autorité supérieure, arrête les dispositions suivantes, pour la célébration de la Fête nationale du 15 août, qui coïncide, cette année, avec le centième anniversaire de la naissance de Napoléon I^{er}.

Art. 1^{er}. — Samedi, à 7 heures du soir, les cloches de toutes les églises et des salves d'artillerie annonceront la Fête du lendemain.

Art. 2. — Dimanche, 15 août, à 8 heures du matin, il sera fait une distribution supplémentaire aux indigents secourus par le Bureau de bienfaisance.

Des livrets de la Société de secours mutuels seront accordés à des ouvriers de la ville qui seront jugés dignes de cette faveur.

Art. 3. — A 9 heures et demie, le Corps municipal se rendra, avec les Autorités, à la Messe solennelle et au Te Deum qui sera chanté dans l'église Cathédrale, avec le concours de la Sainte-Cécile.

Le cortège assistera ensuite à la revue des troupes de la garnison.

Art. 4. — A 4 heures aura lieu la Procession générale au monument de la Vierge, avec prières pour la prospérité de l'Empire et la conservation des jours de l'Empereur et de la famille impériale.

Art. 5. — A la chute du jour, les édifices publics et les cours Fénelon seront illuminés; les habitants sont invités à paviser et illuminer leurs maisons.

Art. 6. — A 8 heures du soir, en face du quai Ségur, il sera tiré un Feu d'artifice qui sera annoncé par des salves d'artillerie.

Art. 7. — Immédiatement après le Feu d'artifice, la Société Orphéonique fera entendre des morceaux d'ensemble sur le balcon de l'Hôtel-de-Ville.

A 10 heures, retraite aux flambeaux, par les fanfares des Pompiers et du 88^e régiment de ligne. En l'Hôtel-de-Ville, le 12 août 1869. Le Maire, J. MAYZEN, adjoint.

Brevets de Pensions.

Concédés en exécution de la loi du 5 mai 1869 aux anciens militaires résidant dans le Lot.

Arrondissement de Cahors.

Amat, J., de Parnac. — Bataille, E. de Cahors. — Beauville, A., de Cahors. — Bergès, C., d'Albas. — Biot, F. de Cahors. — Blanchés, A., de Preyssac. — Bories, J., de Cahors. — Caila, J., de Varaire. — Cappel, J., de Beauregard. — Combelles, J.-B., de Castelnaud. — Condorc, J., de Castelnaud. — Delbès, P., de Boissières. — Donnadieu, J.-L., de Bach. — Dutil, P., de Flaugnac. — Granier, J., de St-Cirq Lapopie. — Guignes, J., de Lascabanes. — Guilhon, G., de

Cahors. — Guiral, A., de Cahors. — Lavergne, G., de Fraissinet-le-Gelat. — Laucon, J.-P., de Cahors. — Longayrou, P., de Saint-Matré. — Miquel, F., de Cahors. — Molès, J., de Beauregard. — Pagès, F., de Douelle. — Pelet, J., de Cahors. — Raynal, P., de Fraissinet-le-Gelat. — Raynaud, F., de Cahors. — Rigal, J., de Belaye. — Rival, E. de Cahors. — Sarrotte, G. M., de St-Matré. — Seguy, E., de Cahors. — Soulatié, G., de Prayssac. — Tailhade, P., de Castelnaud. — Vaissie, G., de Beauregard. — Vertut, R., de Cahors. — Vignes, F. A., de Cabrerets.

Arrondissement de Figeac.

Ayrolles, G., de Ruyres. — Bouloire, G., de Belmont. — Bourret, A., d'Issepts. — Brel, J., de B tenoux. — Capsal, J., de Bannes. — Cariteau P., de Figeac. — Cayrol, B., de Girac. — Daymon, J., de Cardaillac. — Debons, J., de Figeac. — Dalique dit Cardaillac, G., de Figeac. — Escarié, J.-B., de Cajarc. — Estival, A., du Bourg. — Fournié, J.-P., de St-Céré. — François, dit Ferblanc, de Figeac. — Fromentage, J., de Leyme. — Gibrat, J., de Fons. — Gouzon, V., de Gorses. — Hudry, J.-B., de Molières. — Laborie, J. de Figeac. — Lacam, J., de Figeac. — Lacoste J. de Fons. — Malbec, P., de Fourmagac. — Malbrét, G., de Cornac. — Marion, P., de St-Félix. — Maurand, F., de Figeac. — Meusseingural, J., de St-Jean-Lespinasse. — Murat, F. d'Ynac. — Picard, B., de St-Céré. — Pipy, G., de Figeac. — Poullet, H.-L., de Leyme. — Ségérie, PP. de Laurettes. — Sers, J.-P., de Cardaillac. — Solinac, A., de St-Michel-Loubéjac. — Teyssedou, J.-P., de Laurettes.

Arrondissement de Gourdon.

Audry, V., de Payrinhac. — Aussel, A., de St-Germain. — Barré, H.-B., de Cressensac. — Benech, A., de Lavercaintière. — Bergongnoux, B., de Montfaucou. — Besserve, A., de Souillac. — Rety, V., de Meyronne. — Bourdaries, A., de Carluet. — Bouroul, G.-P., de Baladon. — Bouscasse, V., de Lavercaintière. — Calcas, J., de Payrac. — Calmette, J., de Souillac. — Castanet, A., du Vigan. — Chassin, J., de Cressensac. — Cornilhié, F., de Labastide-Murat. — Deltherm, J., de Labastide-Murat. — Fortune, J., de Gourdon. — Gaidou, B.-J., de Souilhaguet. — Géraud, P., de Pajoles. — Grimal, H., de Gourdon. — Hébray, M. du Vigan. — Laporte, A., de Lavercaintière. — Larrive, J., de Eraysinet. — Lasfargues, L., de Denis-Martel. — Laval, G., de Gourdon. — Lavaysse, A., de Souillac. — Lerie, P., de Souillac. — Marti, P. de Carennac. — Malet, A., de Payrac. — Prabonnet, G., de St-Michel-de-Banieres. — Roche, P., de Lacapelle-Auzac. — Roques, G., de Fraissinet. — St-Amand, P., de Montfaucou. — Trégon, P., de Souillac. — Vayssières, J., de St-Chamarand. — Vernet, G., de Pinsac. — Vitrac, J., dit Léobard, de Carluet.

Un certain nombre de dossiers qui sont parvenus tardivement à la Grande Chancellerie ou qui doivent être complétés par de nouveaux renseignements n'ont pu encore être examinés. Les intéressés sont priés de leur titres de pension leur seront adressés ultérieurement.

COUR D'ASSISES DU LOT

Présidence de M. de MÉTRIVIER, Conseiller à la Cour Impériale d'Agen.

Audiences du 10 et 11. Affaire Figeac. — Vol.

Figeac reconnu coupable de vol au préjudice de M. Salvat au service duquel il se trouvait, a été condamné à un an de prison. Ministère public : M. Fernand-Dupré. Défenseur : M^e Delpy.

Audiences du 12 et 13

Affaire Baptiste. — Assassinat.

Cette affaire est la plus grave de la session, aussi l'auditoire est-il nombreux.

M. Roux, procureur impérial, doit soutenir l'accusation. M^e Delpy est assis au banc de la défense. Voici le texte de l'acte d'accusation :

Le nommé Pierre Lherm habitait avec sa famille la ferme dite du Cheval-Blanc, située sur le territoire de la commune de Terron, non loin du ruisseau de la Bave. Dans la nuit du 1^{er} au 2^e juillet dernier, la femme Lherm attendait dans l'intérieur de sa maison, que son mari revint de la foire de Rouquairoux, lorsque, entre onze heures et minuit, des cris au secours vinrent frapper son oreille. Reconnaisant la voix de son mari et entendant qu'il appelait à son aide, elle se précipita toute effrayée vers les bords du ruisseau d'où semblaient partir les cris, elle était suivie de près par ses enfants et par quelques voisins réveillés et attirés par le bruit. La femme Lherm ne tarda pas à découvrir sur l'une des rives de la Bave, en amont de la passerelle jetée sur ce cours d'eau, le cadavre de son mari. Pierre Lherm était étendu à terre à 20 mètres environ du petit pont qui conduit au Cheval-Blanc, il était baigné dans son sang et ne donnait plus signe de vie. A la vue de ce corps inanimé, portant la trace de nombreuses violences, la femme Lherm et tous ceux qui l'entouraient n'eurent pas de peine à désigner l'auteur du crime dont Pierre Lherm venait d'être victime. Evidemment il avait été frappé par un homme redouté de tous les pays, connu sous les noms de Baptiste, dit Comiac, dit Verdé, de Castaigné. Baptiste avait donné de nombreuses preuves de son extrême violence de son son odieuse brutalité. Il avait souvent proféré des menaces de mort contre Lherm, parce que ce dernier, voulant faire respecter sa propriété, lui avait défendu d'y conduire ses troupeaux. — Lui avait même du crime, Baptiste et Pierre Lherm s'étaient rencontrés au retour de la foire de Rouquairoux. Ils s'étaient arrêtés vers 9 heures du

soir avec quelques voisins au lieu dit la Verrière. Là, tout en buvant, Pierre Lherm avait reproché à l'accusé les dégâts que ses bestiaux avaient causés à ses récoltes, une altercation s'en était suivie et Baptiste avait déjà, le premier, levé la main sur Lherm, lorsque les quelques personnes qui étaient présentes s'interposèrent mettant ainsi fin à la rixe. Pierre Lherm sortit immédiatement : peu d'instants après Baptiste quittait à son tour la Verrière dans un état de vive exaspération contresa victime; il était armé d'une faucille; il se promettait d'atteindre Pierre Lherm, et de lui couper le coup, et se mettait, en effet, à suivre le même chemin que lui, malgré les sages conseils, les remontrances de tous ceux qui assistaient à cette scène. Lorsqu'on leur apprit quelques heures après la mort de Pierre Lherm, le premier sentiment qu'ils exprimèrent fut que Baptiste, seul, pouvait être le meurtrier. Interrogé à raison de l'assassinat de Pierre Lherm, Baptiste n'a pas nié qu'il s'en fût rendu coupable. Il a raconté qu'il avait atteint sa victime d'un coup de faucille en pleine poitrine, et qu'il l'avait frappé à la tête avec un bâton. Mais il prétend qu'il a été d'abord provoqué et maltraité par Pierre Lherm. Ses allégations trouvent un démenti formel dans tous les faits relevés par l'information, notamment dans les projets criminels médités par l'accusé et dont il faisait la confidence, pendant la journée du premier juillet, au témoin Roussille. — Baptiste était la terreur de toute la contrée, il avait sans cesse des menaces de mort à la bouche. Ses antécédents sont mauvais, il a déjà subi plusieurs condamnations pour vol.

Après les plaidoiries remarquables de M. le Procureur impérial, et du défenseur, M. Delpy, et un résumé impartial de M. le Président, le Jury entre dans la salle des délibérations, dou il ressort bientôt après, avec un verdict de culpabilité qui écarte la préméditation et admet les circonstances atténuantes. La Cour condamne, Baptiste à vingt ans de travaux forcés.

Par décret impérial en date du 4 août 1869, M. Lagane Jean, conseiller municipal a été nommé maire de Gourdon, en remplacement de M. Hébrard, décédé.

Par arrêté préfectoral en date du 12 août 1869, M. Fraysse Cyrien, conseiller municipal a été nommé maire de la commune de Crégols, en remplacement de M. Parra décédé.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Par décret impérial sont nommés : Président. — M. Delheil, député. Vice-président. — M. le C^{te} Murat, député. Secrétaire. — M. Besse de Laromiguière vice-président du Tribunal civil.

CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux seront convoqués sous peu de jours afin de tenir leur troisième session de l'année. Cette session emprunte un intérêt spécial, d'une part, à la proximité de la réunion des conseils généraux, de l'autre à la répartition de la subvention de dix millions consacrée par l'Etat aux travaux des routes vicinales.

On s'y occupera utilement aussi de certaines mesures qui, pour une cause ou pour une autre, ont dû être ajournées lors de la session de mai. En première ligne viennent les classes d'adultes, dont l'organisation et surtout la rémunération, laissent à désirer dans beaucoup de localités.

Nous sommes priés d'annoncer que l'école de bergers fondée à la ferme impériale du Haut Tingry (Pas-de-Calais), s'ouvrira le 15 octobre prochain. Les demandes des candidats seront reçues jusqu'au 15 septembre au ministère de l'agriculture et du commerce. On peut se procurer le programme des conditions d'admission dans les bureaux de la préfecture et des sous-préfectures.

AVIS IMPORTANT.

Par suite d'une erreur matérielle commise dans les programmes des primes de la société agricole et industrielle du Lot, les jours de la tenue des deux concours avaient été intervertis.

La société dans sa dernière séance, a prescrit les rectifications suivantes : 1^o Le concours de labourage aura lieu au Vigan, le vendredi 27 août 1869, à huit heures du matin.

2^o Le concours de bestiaux se tiendra à Gourdon, le samedi 28 août, jour de foire, à une heure après-midi.

Pèlerinage du St-Suaire de Cadouin, diocèse de Périgueux.

La montre solennelle du St-Suaire de Cadouin aura lieu le 1^{er} septembre, elle sera présidée par Mgr l'Evêque.

Le Journal officiel annonce qu'une médaille d'or a été accordée à M. Bargues, président de la Société de secours mutuels de Figeac; une médaille d'argent à M. Del-saud, Etienne, membre de la Société de secours mutuels de Cahors.

La distribution des prix de l'Ecole communale des Frères, aura lieu le mercredi 18 août à 3 heures de l'après-midi.

Par décret du 11 août, a été nommé suppléant du juge de paix du canton de Castel-neau, M. Combelles (Antoine), ancien suppléant du juge de paix, en remplacement de M. Ruamps, décédé.

EXPOSITION AGRICOLE DE 1870.

Animaux gras, volailles, grains, instruments et machines, etc.

Un arrêté du ministre de l'agriculture fixe aux 20, 21, 22 et 23 février 1870, l'exposition du concours général d'animaux gras, volailles vivantes et mortes, grains, graines et plantes fourragères, fromages, beurre, instruments et machines agricoles.

L'exposition aura lieu comme l'année dernière au palais de l'industrie.

La réception des machines et objets à exposer le lundi 14; celle des animaux, le jeudi 17.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 11 au 14 août

Naissances. Noël (Louis), naturel rue des Boulevards.

Décès. Capmas (Vincent), contrôleur en retraite, 64 ans, né à Gourdon (Lot), à St-Henri. — Amyric (Jacques), boulanger 53 ans, né à Cahors, à Cabzac. — Lézéret de Lamaurinie Pierre-Victor), 16 mois, né à Larché (Lot-et-Garonne), aux Queyssiens. — Maratuech (Anne-Honorine-Louise), 3 ans, née à Cahors, rue Brives. Pour la chronique locale : A. Layton.

Bibliographie

LES GRANDES VOIES DU PROGRÈS

(SUEZ ET HONDURAS) PAR HENRI DE SUCKAU. Librairie Internationale.

A la veille de l'inauguration de l'isthme de Suez, le plus fécond, sinon le plus grand événement du XIX^e siècle, de nouvelles entreprises du même genre se préparent, qui feront pendant à l'œuvre de M. de Lesseps. Tel sont le percement de l'isthme de Panama et l'établissement d'une voie ferrée au Honduras. Cette partie de l'Amérique centrale mérite d'être connue.

Le procédé le plus simple est de lire la brochure intitulée Suez et Honduras que M. Henri de Suckau vient de publier. Depuis plusieurs années déjà ce jeune économiste étudiait la question et recueillait des renseignements sur le pays pour son usage personnel. Il veut bien aujourd'hui faire participer le public au bénéfice de ses travaux, qui comprennent tous les renseignements nécessaires et même de luxe, pourrions-nous ajouter. En effet, M. Henri de Suckau a étudié le Honduras au point de vue historique, géographique, financier et artistique, sans oublier l'état des mœurs et de la civilisation. C'est en un mot un travail complet, consciencieux, appuyé sur des chiffres, et qui néanmoins, grâce au soin que l'auteur a apporté dans la rédaction de ses documents authentiques présente tout l'intérêt d'un livre ou sont habilement fondus, selon le précepte d'Horace : l'utile et l'agréable.

ILLUSTRATION.

Sommaire du 8 août 1869.

Texte : Projet de sénatus-consulte. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Sir J. Anderson. — Sir Daniel Gooch. — Le baron d'Erlanger. — Voyages excentriques : Un drame au fond de l'Océan, par M. Richard Cortambert (suite). — L'Hôpital Napoléon à Berck-sur-Mer. — L'isthme de Suez. — Gazette du Palais. — Les théâtres. — Revue des affaires financières. — M. F. Bullier.

Gravures : Insurrection de Cuba : prisonniers espagnols harangés par le chef des insurgés. — Sir James Anderson; sir Daniel Gooch; le baron d'Erlanger. — Le câble transatlantique français (4 gravures). — Vu générale de l'hospice Napoléon, à Berck-sur-Mer. — Grande fête des marins du bassin d'Arcachon; la procession nautique. — Revue du mois, par Bertall (10 gravures) — M. F. Bullier. — Echees. — Rébus.

Extrait des minutes du greffe du tribunal de première instance de Cahors.

Audience du quinze mai mil huit cent soixante-neuf, tenu par le tribunal correctionnel de l'arrondissement de Cahors, siégeant publiquement au palais de justice de Cahors : Messieurs Besse de Laromiguière, vice-président, chevalier de la légion d'honneur, Izarn, Dupuy, juges. — Fernand Dupré substitut du procureur impérial, et Andrieu commis-greffier.

Entre M. Calmon, Antony, ancien député, domicilié à Paris, rue Abbatiucci et demeurant actuellement au Sol-del-Pech, près Gramat, demandeur et pour-

suivant, ayant M^e Talou pour avoué, d'une part.

Et M. Plantade, Jean-Guillaume, pris en qualité d'imprimeur, gérant et rédacteur du journal le Courrier du Lot, domicilié à Cahors, inculpé d'avoir diffamé M. Calmon, d'autre part.

En présence du ministère public. OUI l'exposé de l'affaire, fait par M^e Delpon, avocat, conseil de M. Calmon, la lecture de la plainte donnée par le greffier.

M. Plantade, appelé à haute voix par l'huissier audiencier n'a pas répondu à l'appel.

OUI ensuite : M^e Delpon, avocat conseil de M. Calmon qui a conclu comme en plainte; — 2^o M. Fernand Dupré, substitut du procureur impérial en son résumé dont les conclusions tendent à relaxer par défaut de M. Plantade. OUI encore M^e Delpon en sa réplique.

Le tribunal, après en avoir délibéré, conformément à la loi, jugeant en audience publique de police correctionnelle et en premier ressort.

Attendu que Plantade, quoique régulièrement assigné ne se présente pas; qu'il doit donc être statué par défaut contre lui.

Attendu que dans le numéro du 24 avril dernier du journal le Courrier du Lot, il a été publié un article signé Plantade, qui commence par ces mots : « On nous écrit de Gramat, » et finit par ceux-ci : « J'ai mieux aimé me taire. » dans lequel l'auteur rapporte que quelqu'un reprochant à M. Calmont de n'avoir pas dit un mot de la question romaine dans sa profession de foi, lui aurait répondu : « Si j'avais dit ce que je pense, je me serais aliéné les progrès et ce gens-là ont encore de l'influence sur nos stupides paysans (sic); si je m'étais prononcé pour le pouvoir temporel, j'aurais semblé pencher vers la politique suivie à Rome par l'Empereur et je me serais de la sorte aliéné les républicains, j'ai mieux aimé me taire. »

Attendu que l'auteur de cet article en faisant tenir au demandeur un propos des plus blessants pour une classe nombreuse d'électeurs, en l'accusant d'avoir dissimulé sa manière de voir sur une question politique des plus importantes, et d'avoir voulu ainsi capter par un moyen peu honnête la confiance des électeurs auxquels il avait fait appel dans sa profession de foi qu'il venait de publier, lui a imputé des faits de nature à porter atteinte à son honneur et à sa considération.

Attendu qu'il est incontestable que ces imputations ont été insérées dans le Courrier du Lot, méchamment et dans l'intention de nuire à celui contre lequel elles étaient dirigées; que les circonstances dans lesquelles cet article a été publié, certains passages qui se trouvent dans le numéro du 28 avril du même journal, passages dans lesquels Plantade cherche à déverser le ridicule sur la personne qu'il avait diffamée, ne laissant aucun doute à cet égard.

Attendu que l'on trouve dès lors dans l'article incriminé tous les caractères de la diffamation telle qu'elle est prévue et définie par l'article 43 de la loi du 17 mai 1834 et qu'il y a lieu de faire l'application des peines portées par cette loi à Plantade qui, en sa qualité de gérant du Courrier du Lot et de signataire de cet article est responsable de ce qu'il peut y avoir de répréhensible; que s'il est permis à un écrivain de critiquer les actes et les opinions du candidat qui sollicite les suffrages de ses concitoyens, on ne saurait cependant, même en faisant la part de la surexcitation des esprits à la veille d'une lutte électorale lui reconnaître le droit de lui imputer des faits qui peuvent l'atteindre dans son honneur et sa considération.

Attendu, en ce qui concerne la demande des dommages-intérêts, que par suite des attaques calomnieuses dont il a été l'objet, le demandeur a éprouvé un préjudice et qu'il lui est dû une réparation que même, pour que cette réparation soit aussi complète que possible, tant en condamnant le prévenu à des dommages-intérêts, le tribunal doit ordonner l'insertion du présent jugement dans plusieurs journaux.

Yu les articles 13, 18 de la loi du 17 mai 1834, 186, 194 du code d'instruction criminelle dont le président a donné publiquement lecture, lesquels sont ainsi conçus :

Article 13. Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation.

Article 18. La diffamation envers les particuliers sera punie d'un emprisonnement de cinq jours à un an, d'une amende de vingt-cinq francs à deux mille francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, selon les circonstances.

Article 186. Si le prévenu ne se présente pas il sera jugé par défaut.

Article 194. Tout jugement de condamnation rendu contre le prévenu ou contre les personnes civilement responsables du délit, ou contre la partie civile, les condamnera aux frais même envers la partie publique. Les frais seront liquidés par le même jugement.

Faisant application des dispositions desdits articles et jugeant par défaut.

Condamne Plantade comme coupable du délit de diffamation à cent francs d'amende; le condamne en outre à cinq cents francs de dommages-intérêts et aux frais envers la partie civile, lesquels frais demeurent liquidés à la somme de quarante-sept francs trente centimes.

Ordonne que le présent jugement sera, dans son entier, inséré dans les journaux le Journal du Lot et le Courrier du Lot aux frais du prévenu. Dit que l'exécution des condamnations ci-dessus prononcées, pourra être poursuivie par corps contre le condamné, conformément à l'article 82 du code pénal; fixe à quatre mois la durée de la contrainte par corps conformément à l'article 9 de la loi du 22 juillet 1867.

H. Besse de Laromiguière, président; Ch. Izarn et Dupuy, juges, et Andrieu, commis greffier, signés.

La cour impériale d'Agen, statuant sur l'appel a, par arrêt rendu à l'audience du 16 juin, adoptant les motifs des premiers juges, réduit les dommages à 100 francs, confirmant toutes les autres dispositions du jugement et ordonné qu'elles seraient exécutées selon leur forme et teneur.

La souscription récemment ouverte par la Banque des Chemins de fer d'intérêt local, pour l'émission des actions formant son capital, a été accueillie, dès le début, avec un empressement qui en fait pressentir la prochaine clôture. Ce succès est rationnel.

Dans un temps où quantité d'affaires aléatoires sont acceptées par le public, il eût été surprenant qu'une entreprise, dont es produits doivent être considérables, qui n'expose à aucun risque, et qui, par le but qu'elle se propose, mérite toutes les sympathies, — il eût été surprenant, disons-nous, qu'elle n'obtinât pas l'adhésion des populations désireuses de voir procéder au prompt établissement des voies secondaires, aussi bien que les concours des capitalistes qui cherchent, pour l'emploi de leur argent, la sécurité et les chances de plus-value que comportent les gros dividendes. Jamais entreprise n'a mieux justifié à son origine ces diverses perspectives.

La coopération morale et matérielle du

gouvernement, des départements et des communes, à la construction des voies d'intérêt local, ainsi que les subventions autorisées et prévues par la loi de 1865, assurent, en effet, à ces entreprises, un avenir à l'abri de tout mécompte. Il ne manquait pour leur développement qu'une institution spéciale constituée dans le but de réaliser les conceptions qui attendent le moment de se produire.

La nouvelle Banque, en se consacrant exclusivement à l'œuvre de l'établissement du quatrième réseau des chemins français, trouvera donc infailliblement une occasion sûre d'accroître les capitaux de ses actionnaires.

Tout père de famille qui fait un contrat d'Assurance en cas de décès pour constituer un patrimoine à ses enfants, tout homme qui veut se procurer une augmentation de revenu par la rente viagère, doit s'enquérir, avant tout, du plus ou moins de garantie qu'offre la Compagnie à laquelle il s'adresse.

La Nationale, outre la garantie morale de son Conseil d'Administration, présente un capital de **90 millions** se décomposant comme suit :

Fonds de garantie comprenant le capital social et les réserves en augmentation de ce capital,..... **18,078,000**

Réserves de toute nature applicables à ses opérations..... **72,069,136 80**

Total..... **90,147,136 80**

Prospectus et renseignements au siège de l'Administration, à Paris, rue de Grammont et à Cahors, M. Francès.

SOCIÉTÉ ANONYME
DE LA
BANQUE
DES
CHEMINS DE FER
D'INTÉRÊT LOCAL

(Statuts passés devant M^r DUFOUR et son collègue, notaires à Paris en date du 26 juillet 1869.)

CAPITAL SOCIAL :
DOUZE MILLIONS DE FRANCS
DIVISÉ EN **24,000** ACTIONS DE
500 FRANCS CHACUNE.

SIÈGE PROVISOIRE :
Place de la Bourse, 7 à Paris.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Président : M. le général de division comte de SCHRAMM, G. C. *, sénateur.
Vice-président : M. le comte d'HAUTE-RIVE, O. *, ancien député, membre de la commission de vérification des comptes des chemins de fer de l'Est.
Administrateurs : MM. BOURGOING, (A. de) C. *, préfet honoraire, administra-

teur des chemins de fer de l'Ouest ;
BREDA (le comte F. de) *, président du comité du chemin de fer d'intérêt local projeté de Roye à Pont-Sainte-Maxence (Oise).
DAMAS D'HAUTEFORT (le comte M. de) propriétaire.
FONTBOUILLANT (F. de) *, directeur de la Caisse et du journal l'Épargne.
HALIMBOURG (E.), ancien chancelier de légation.
MIRANDOL (le baron de) ancien ingénieur au corps impérial du génie.
PETIT (G.)*, ancien chef de division au ministère de l'intérieur, directeur-adjoint de la compagnie anonyme d'assurances le Monde.
PLANAT, député au corps législatif et membre du conseil général de la Charente.
POMMEREUL (le baron de), administrateur du chemin de fer d'intérêt local de Vitry à Fougères et au Mont-Saint-Michel.
RAINBEAUX (A.), ancien ingénieur au corps impérial des Mines, administrateur des bouillères de Marles (Pas-de-Calais).
REBOURCET (J.), de la maison Charpentier et Cie (N. C.), constructeurs de matériel de chemins de fer.
VOISINE, de la maison Maze et Voisine (N. C.), constructeurs de matériel roulant de chemins de fer.
Ingénieur-conseil : M. FEBURIER, O. *, inspecteur général des ponts-et-chaussées, membre du conseil général des Côtes-du-Nord.
Secrétaire général : M. DRONSART (V.)*, ancien secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin.

La Banque des chemins de fer d'intérêt local vient combler une lacune. Elle a pour objet principal de favoriser par le concours de ses capitaux et de son crédit, la formation des sociétés concessionnaires des chemins de fer d'intérêt local et de réaliser toutes les opérations relatives soit à leur établissement soit à leur exploitation.

- 1° En se chargeant de la constitution du capital-actions et de l'émission des obligations ;
- 2° En s'intéressant dans une certaine mesure, à la construction des chemins de fer et à la fourniture du matériel fixe et roulant ;
- 3° En faisant le service des sociétés concessionnaires en ouvrant des crédits sur nantissement et sur travaux, etc., etc.

VERSEMENTS :
Les versements devront être effectués comme suit :
50 francs en souscrivant ;
75 francs à la répartition des titres.
Les autres versements seront appelés à mesure des besoins de la Société, par décision du conseil d'administration et annoncés au moins à l'avance dans deux journaux d'annonces légales de Paris.
Sur les **produits nets**, après la formation d'un fonds de réserve, il sera réparti aux Actionnaires, A TITRE DE PREMIER DI-

VIDENDE, **5 0/0** par an, sur les sommes versées.
L'excédant sera réparti pour **85 0/0** à toutes les Actions, A TITRE DE DIVIDENDE, et **15 0/0** aux Administrateurs.
Les coupons pourront être touchés soit au SIÈGE SOCIAL, SOIT A LA CAISSE DU JOURNAL l'Épargne.

LA SOUSCRIPTION EST OUVERTE

A PARIS, chez M. de Fontbouillant, *, directeur de la Caisse et du Journal l'Épargne, 1, rue de la Bourse ;
A LYON, à la Succursale de la Caisse et du Journal l'Épargne, 92, rue de l'Impératrice ;
A LILLE, à la Succursale de la Caisse et du Journal l'Épargne, 29, rue du Château ;
A LIÈGE, à la Succursale de la Caisse et du Journal l'Épargne, place du Théâtre.
Les souscriptions sont également reçues chez les banquiers correspondants de l'Épargne.
On peut verser les fonds dans toutes les Succursales de la Banque de France, au **Crédit de M. de Fontbouillant**.
Les Statuts de la Société ainsi que les Prospectus, sont à la disposition des personnes qui en feront la demande.
Pour tous les extraits et articles non signés: A. Laytou.

A VENDRE une MAISON, rue de la Mairie, 6. — Vaste local, solidité éprouvée
S'adresser à **M. LAYTOU**, imprimeur, qui en est le propriétaire.

A LOUER
Pour entrer en jouissance de suite une maison située quai Béquey. S'adresser pour visiter et traiter à M. Trubert qui l'habite, ou à M. Monson, filateur.
Cette maison est la propriété de M. Alazard.

PIERRE DE TAILLE DE ST-MÉDARD
CANTON DE CATUS (Lor).
S'ADRESSER AU SIEUR BOUDY
Entrepreneur des Travaux publics, à Labastide-du-Vert.

A LOUER
Pour entrer en jouissance le premier Octobre prochain, un vaste Jardin, sis à Cahors, quartier St-Claire, avec Maison, cuisine, cave, terrasse, arbres fruitiers, vigne, bassin, eau du château-d'eau.
S'adresser à M. Bourdon, professeur au Lycée.

4 SIXIÈME ANNÉE. FRANCS PAR AN 4

LE MONITEUR
DES TIRAGES FINANCIERS

Publiant les listes officielles de tous les tirages d'Actions et d'Obligations françaises et étrangères, ainsi que tous les renseignements financiers utiles aux capitalistes.

Directeur et Rédacteur en chef : **J. PARADIS.**
Bureaux à Paris, rue Richelieu, 104
Succursale à Lyon, 5, rue de l'Impératrice.

4 SIXIÈME ANNÉE. FRANCS PAR AN 4

POSTÉAUX CHEVAUX
ANDRAL,
Voiturier, à l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Gallériu Audoury, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés.
Toutes ses voitures sont remises à neuf.



LIBRAIRIE D'ÉDUCATION ET CLASSIQUE
J. - U. **CALMETTE** A CAHORS.
DISTRIBUTION DES PRIX
PRIX RÉDUITS
Assortiment complet et bien varié de livres simples ou illustrés. — Cartonage et reliures riches, depuis les moindres prix.... **0,10 c.**
50 francs au lieu de 60 francs
Dictionnaire national, universel de la langue française
Par BESCHERELLE, aîné. — 2 vol. grand in-4° de 4,000 pages à 4 colonnes, belle et solide demi reliure de Paris, en chagrin.
BONNE OCCASION. — Prime gratuite de 50 livraisons offerte à toute personne qui acceptera une souscription à forfait du **Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle**, par PIERRE LAROUSSE.
UN SEUL EXEMPLAIRE
Tous les procès et brochures politiques du moment.

MESSAGERIES
BLADANET ET C^{ie}
A partir du 15 mai courant,
SERVICE DIRECT ET JOURNALIER
De Cahors à Figeac, à grande vitesse, prix modérés.
Bureaux : à Cahors, Café Valéry ; à Figeac, Hôtel Rougiès, rue d'Aujou.
Départ de Cahors : à 4 h. du soir, arrivée à 9 h. du s.
Départ de Figeac : à 5 h. du soir, arrivée à 8 h. du s.

Une des branches les plus intéressantes de la
SCIENCE MÉDICALE
MISE A LA PORTEE DES GENS DU MONDE
Les trois ouvrages du D^r JOZAN, professeur spécial de pathologie uro-génitale:
1° Traité des Maladies des Voies urinaires de l'homme; 12^e édit., 1 vol. de 1000 pages, enrichi de 504 fig. anatomiques.
2° Traité d'Épousement prématéuré; quatrième édition, 1 volume de 626 pages.
3° Traité des Maladies des Femmes; 1 volume de 700 pages, enrichi de 180 figures d'anatomie.
Chaque ouvrage, 5 fr., poste, 6 fr. double enveloppe. Chez l'auteur, D^r JOZAN, 182, rue Rivoli ; ANJERE, édit., 4, rue Dupuytren, et les princip. libraires.
Avec ces ouvrages les malades peuvent se traiter eux-mêmes, et faire préparer les remèdes indiqués chez leur pharm. — Consult. de midi à 2 h., et par corresp. (Aff.)
PLUS DE CHEVAUX COURONNES!! Guérison prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le Réparateur THICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie THICARD, aux Terres, 47, Paris. — Se trouve dans les Pharmacies.



VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE
Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.
SERVICE
DE CAHORS A ASSIER.
Départ de Cahors :  Départ d'Assier : 4 h. 11 h. du soir. après-midi ;
Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.
Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés.
Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

MAGASIN DE CHAUSSURE
SELVES, FILS
BOULEVARD SUD
A l'honneur de prévenir le Public qu'il vient d'établir, sur le Boulevard Sud, à côté du Café Ferran, un Magasin de Chaussure pratique en tout genre pour homme, femme et enfant.
Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, seront satisfaites de la bonne qualité de sa marchandise et de la modicité de ses prix.

A Vendre
Un Jardin, avec Maison, Vivier, Serre et Fontaine, situé à Bellevue, route de Larroque, appartenant à M. MIGNOT, entrepreneur. S'adresser au propriétaire ou à M. Agar, notaire. On donnera des facilités pour le paiement. — La moitié de ce jardin est loué 200 fr.
On a perdu un Chien Epagneul blanc cendré, oreilles jaunes, une tache même couleur sur le dos, grand panache éperonné, répondant au nom de Médor.
Donner les renseignements à M. le Commissaire de police de Gramat. Une récompense est promise.

VÉSICATOIRE d'Albespeyres
ET PAPIER
vésication rapide. Entretien parfait sans odeur ni douleur.
CAPSULES RAQUIN approuvées par l'Académie de médecine, qui a obtenu 100 guérisons sur 100 malades. — Exiger les signatures ALBESPEYRES ET RAQUIN.

A VENDRE
Une Vigne d'agrément située à Roquebillière. — S'adresser au bureau du Journal du Lot.
Le propriétaire géant : LAYTOU.

SERVICES A VOLONTÉ

FERRAN et C^{ie}, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et C^{ie}, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc, etc.
Élégance et confort. — Prix modérés.

